

THEME 9

—

La vie du contrat : Le départ du salarié

Droits des salariés (pendant et) après l'exécution du contrat de travail

▪ Avant RGPD

- ✓ Droits d'accès, de rectification et d'opposition

▪ Après RGPD

- ✓ En plus de droits existants, les salariés acquièrent **de nouveaux droits** :
 - **Droit à l'effacement (ou à l'oubli)** = droit pour le salarié d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, des données le concernant, notamment lorsque les données ne sont plus nécessaires à l'égard de l'exécution du contrat de travail. Il est également nécessaire de prendre en compte le délai légal de conservation des données.
 - **Droit de limitation** = possibilité pour le salarié de demander à ce que le responsable du traitement ne puisse pas se servir de certaines données collectées lorsque le responsable du traitement n'a plus besoin des données mais celles-ci sont encore nécessaires au salarié pour la contestation, l'exercice ou la défense de droits en justice
 - **Droit à la portabilité** = droit pour le salarié d'obtenir, voire de réutiliser, les données le concernant pour ses besoins personnels



En complément de l'information générale du Salarié, il peut être envisagé de prévoir, lors de la rupture du contrat de travail, un courrier annexe énonçant les droits des salariés relatifs à leurs données personnelles lesquels ont vocation à s'appliquer après la rupture du contrat de travail

Durée de conservation des données

- ✓ Suppression des données dès lors qu'elles ne sont plus utiles au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées
- ✓ Une fois le salarié sorti des effectifs, archivage des données pour le temps de la prescription des diverses actions judiciaires qui pourraient s'y rattacher



Attention : Seules les informations nécessaires pour faire valoir ses droits en justice doivent être conservées (archivage sélectif)
Création d'une veille pour la conservation des données, en indiquant le délai de prescription et suppression des données dès que le délai de prescription est expiré.